

Service de prévention des risques
5 voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 Besançon

Besançon, le 25/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

INOVYN FRANCE

2 AV DE LA REPUBLIQUE
39500 Tavaux

Références : DRA/JCV/2024-565

Code AIOT : 0005902685

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/10/2024 dans l'établissement INOVYN FRANCE implanté 2 AV DE LA REPUBLIQUE 39500 TAVAUX. L'inspection a été annoncée le 05/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objet de la présente inspection était de faire le point sur les suites données à l'inspection du 01/06/2023 relative à la mise en conformité du maillage / sectionnement des réseaux incendie alimentant les parcs de stockage de Liquides Inflammables (LI) et sur l'avancement de la démarche de maîtrise et de réduction des risques des installations.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INOVYN FRANCE

- 2 AV DE LA REPUBLIQUE 39500 TAVAUX
- Code AIOT : 0005902685
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Etablissement Seveso seuil haut spécialisé dans la production de produits chimiques (chlore, chlorure de vinyle monomère, soude caustique, organiques chlorés) et de PVC.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Sécurité/sûreté
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Point 1 : stratégie de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Sans objet
2	Point 2 : inventaire des stockages LI	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 43-3-8	Sans objet
3	Point 3 : maillage réseau incendie LI – Allyliques	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Sans objet
4	Point 4 : maillage réseau incendie LI – Allyliques – Pyrolyse	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Sans objet
5	Point 5 : maillage réseau incendie LI – DCE	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Sans objet
6	Point 6 : maillage réseau primaire plateforme	Lettre du 01/02/2023, article 5	Sans objet
7	Point 7 : démarche MMR	Lettre du 15/09/2023	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente inspection conduit la DREAL à informer l'exploitant de l'incomplétude de sa réponse aux non-conformités et observations formulées lors de l'inspection du 01/06/2023 et à formuler 6 observations supplémentaires ayant trait :

- à la justification de la non applicabilité des dispositions de l'article 22-2-4 (résistance des

- parois de rétention) de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 à un parc de stockage de liquides inflammables ;
- à la prise en compte, à l'occasion du réexamen quinquennal des études de dangers comprenant des réservoirs de stockage de liquides inflammables, des règles spécifiques à ces stockages décrites au 1.2.8 B (mitigation d'une ouverture de bac avec effet de vague) de la circulaire du 10/05/2010 ;
 - à l'étude de la réduction de la vulnérabilité du réseau aérien alimentant les dispositifs fixes de protection d'un poste de dépotage et d'un parc de stockage de liquides inflammables, et à la mise en œuvre de mesures de prévention de l'occurrence des phénomènes dangereux impactant l'alimentation de ces dispositifs ;
 - à l'étude de la réduction du potentiel de danger d'un réservoir de gaz inflammable liquéfié par réduction de la quantité stockée en exploitation ;
 - au sprinklage incomplet de ce réservoir constaté lors de la réalisation d'un test de ce dispositif.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Point 1 : stratégie de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5

Thème(s) : Risques accidentels, Stockage LI

Prescription contrôlée :

Cette prescription est développée en partie confidentielle

Constats :

Ce point est développé en partie confidentielle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Ce point est développé en partie confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Point 2 : inventaire des stockages LI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 43-3-8

Thème(s) : Risques accidentels, Calcul du débit d'extinction

Prescription contrôlée :

Cette prescription est développée en partie confidentielle

Constats :

Ce point est développé en partie confidentielle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Ce point est développé en partie confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Point 3 : maillage réseau incendie LI – Allyliques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5

Thème(s) : Risques accidentels, Stockage INTER

Prescription contrôlée :

Cette prescription est développée en partie confidentielle

Constats :

Ce point est développé en partie confidentielle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Ce point est développé en partie confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Point 4 : maillage réseau incendie LI – Allyliques – Pyrolyse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5

Thème(s) : Risques accidentels, Stockages 4x300 – Ouest Tri

Prescription contrôlée :

Cette prescription est développée en partie confidentielle

Constats :

Ce point est développé en partie confidentielle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Ce point est développé en partie confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Point 5 : maillage réseau incendie LI – DCE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5

Thème(s) : Risques accidentels, Stockage E112

Prescription contrôlée :

Cette prescription est développée en partie confidentielle

Constats :

Ce point est développé en partie confidentielle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Ce point est développé en partie confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Point 6 : maillage réseau primaire plateforme

Référence réglementaire : Lettre du 01/02/2023, article 5

Thème(s) : Risques accidentels, Méthodologie de démonstration

Prescription contrôlée :

Cette prescription est développée en partie confidentielle

Constats :

Ce point est développé en partie confidentielle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Ce point est développé en partie confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Point 7 : démarche MMR

Référence réglementaire : Lettre du 15/09/2023

Thème(s) : Risques accidentels, Avancement de la démarche

Prescription contrôlée :

Cette prescription est développée en partie confidentielle

Constats :

Ce point est développé en partie confidentielle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Ce point est développé en partie confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite